



La commission éducative

La commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Elle comprend également :

- des personnels de l'établissement, **dont au moins un enseignant**,
- et **au moins un parent d'élève**.
- Les membres sont désignés par **le chef d'établissement**.

Ses missions :

- Elle examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires,
- Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves,
- Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées,
- Elle participe également à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

A noter ! La commission ne sanctionne pas le comportement d'un élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation.

Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes.